

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
25 août 2014	Association professionnelle des conseillers financiers du Québec (APCFQ)	<p>Le pouvoir d'agir des parties à l'opération de migration des sections</p> <p>L'Association estime que seul un syndicat professionnel a le droit légal en vertu de <i>la Loi sur les syndicats professionnels</i> de négocier des ententes avec les gouvernements et ses organismes.</p> <p>Elle énonce également qu'une société à but non lucratif n'a pas le pouvoir exclusif de défendre et promouvoir les intérêts de ses membres, ni de protéger les intérêts collectifs ou économiques de ces membres.</p> <p>Par ailleurs, le procureur externe de l'Association, Me Jacques Larochelle, a fait valoir le 8 septembre 2014 à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité») que la Chambre n'est pas légalement habilitée à déléguer à la Corporation le volet de sa mission qui concerne la formation de ses membres.</p>	<p>Sur tous les aspects pertinents à la bonne marche du projet de migration de ses sections, la Chambre de la sécurité financière (la «Chambre») a agi avec le soin requis pour vérifier la capacité d'agir du nouvel intervenant (la «Corporation») constitué à cette fin par des représentants des sections. Des membres qualifiés du personnel de la Chambre, avec l'assistance de conseillers juridiques externes, se sont penchés sur les prérequis à respecter pour l'exécution des ententes à intervenir, dont la capacité et l'habilitation de la Corporation de les contracter.</p> <p>Dans le Protocole de migration final, chacune des parties devra en outre représenter et garantir à l'autre qu'elle a les pouvoirs requis pour s'engager selon les termes du Protocole.</p> <p>Chacune des parties s'est du reste prémunie contre le risque que cette représentation et garantie puisse ne pas être exacte. S'il s'avère, avant la mise en œuvre de l'opération de migration, qu'une partie n'a pas les pouvoirs requis pour y procéder aux conditions convenues, l'autre partie aura le droit de mettre un terme à l'opération. Si cette absence de pouvoirs d'une partie au Protocole est constatée après la conclusion de l'opération, la Chambre pourra résilier le Protocole de migration sans préjudice à ses autres recours. Ces recours pourraient inclure une demande visant à obtenir que les montants et éléments d'actif versés en contribution (la «contribution») soient remboursés ou rétrocédés.</p> <p>L'approche de la Chambre pour s'assurer du pouvoir d'agir des parties a donc été fort prudente.</p> <p>Enfin, la délégation totale ou partielle à la Corporation d'un volet de la mission de la Chambre qui concerne la formation de ses membres n'est pas envisagée dans le cadre de l'opération de migration.</p> <p>Par contre, le projet de migration des sections au sein de la Corporation, véhicule auquel les sections ont elles-mêmes choisi d'adhérer, vise à préserver l'offre de formation en région, partout au Québec. L'article 36 des Règlements généraux de la Corporation établit d'ailleurs à 20 le nombre de délégations régionales, dont la mission est notamment de faciliter l'accès à des activités de formation continue (article 34 des Règlements généraux).</p> <p>En réponse à l'énoncé en lien avec la Loi sur les syndicats professionnels, la Chambre</p>

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
25 août 2014 (Suite)	Association professionnelle des conseillers financiers du Québec (APCFQ) (Suite)		<p>précise que l'article 6 de cette Loi prévoit en effet que les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de leurs membres. Cet article a pour effet de limiter l'objet des syndicats professionnels à ceux qui y sont énumérés et non de leur en attribuer l'exclusivité par rapport aux autres organismes.</p> <p>En réponse à l'énoncé relatif à la promotion des intérêts des membres de la Corporation, la Chambre tient à préciser qu'une personne morale sans but lucratif constituée en application de la Partie III de la Loi sur les compagnies peut, au même titre que tout autre organisme, promouvoir les intérêts de ses membres, conformément à sa mission.</p>
		<p>Les Règlements généraux</p> <p>L'Association soutient que le fait que la Corporation puisse acquérir des actions des sociétés par actions, emprunter, contracter des hypothèques, émettre des obligations et tenir des réunions à l'extérieur du Québec constitue des activités incompatibles à une société sans but lucratif.</p>	<p>Comme précisé en réponse au premier commentaire de l'Association, sur tous les aspects pertinents à la bonne marche du projet de migration de ses sections, la Chambre a agi avec le soin requis pour vérifier la capacité d'agir du nouvel intervenant, la Corporation, constitué à cette fin par des représentants des sections. Des membres qualifiés du personnel de la Chambre, avec l'assistance de conseillers juridiques externes, se sont penchés sur les prérequis à respecter pour l'exécution des ententes à intervenir, dont la capacité et l'habilitation de la Corporation de les contracter.</p> <p>De plus, le Protocole prévoit un mécanisme de reddition de compte, lequel assurera un contrôle serré de l'utilisation de la contribution de la Chambre par la Corporation au cours de la période transitoire, et confèrera à la Chambre des moyens efficaces pour réagir à toute anomalie ou manquement de la Corporation à cet égard.</p> <p>Enfin, en ce qui a trait à la possibilité de tenir des réunions à l'extérieur du Québec, la Chambre précise que sa contribution vise la pérennisation des activités des sections sur le territoire du Québec. La Chambre, dans l'hypothèse où des réunions étaient tenues à l'extérieur du Québec, pourra se prévaloir de l'article 3.5 du sommaire du Protocole et du mécanisme de reddition de compte qui est prévu au Protocole afin d'intervenir.</p>
		<p>L'accréditation du ministère de l'Éducation</p> <p>L'Association déplore que la Corporation dispense de la formation sans avoir obtenu une accréditation du ministère de l'Éducation, ce qui ne lui permet pas de délivrer une attestation scolaire.</p>	<p>La Corporation entend offrir de la formation continue aux membres de la Chambre sans qu'il soit question de lui déléguer quelque pouvoir que ce soit. Comme tout fournisseur de formation, elle devra suivre le <i>Règlement sur la formation continue obligatoire</i> (RLRQ, chapitre D-9.2, r.13.1) et obtenir les accréditations requises pour ce faire si elle souhaite que cette formation continue soit reconnue par la Chambre et procure des UFC aux membres de celle-ci.</p> <p>Rappelons que le projet de migration des sections vise à préserver l'offre de formation en région, partout au Québec.</p>
		<p>Les frais de la migration des sections</p>	<p>En vue d'accueillir les 20 sections régionales de la Chambre et leurs activités, la</p>

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre																		
25 août 2014 (Suite)	Association professionnelle des conseillers financiers du Québec (APCFQ) (Suite)	<p>L'Association fait état des sommes encourues à titre de frais de démarrage de la Corporation par la Chambre, obtenues à la suite d'une demande d'accès.</p> <p>Elle soutient que l'Autorité ne semble pas avoir tous les chiffres en main pour évaluer la qualité du projet, sa pertinence, ses objectifs et ses chances de survie.</p>	<p>Corporation a été mise sur pied par des personnes issues de leurs rangs qui sont actuellement des membres de bureaux de direction et des délégués élus au sein des sections. La Corporation a requis un soutien minimal de la part de la Chambre. Ces dépenses de pré-démarrage font partie intégrante de la contribution de 1 800 000 \$ de la Chambre qui est prévue au Protocole.</p> <p>(pages 7 et 8 du Mémoire)</p> <p>L'Autorité doit veiller à ce que les changements qui seront proposés par la Chambre pour mettre en œuvre ce projet le soient dans le respect de critères déterminés par la loi et encadrés par le Plan de supervision de l'Autorité des marchés financiers à l'égard de la Chambre de la sécurité financière. Ainsi, l'Autorité doit notamment s'assurer que le projet garantisse la protection du public.</p>																		
		<p>La viabilité financière de la Corporation</p> <p>L'Association suggère que les 20 sections locales de la Corporation sont présentement déficitaires, résultat d'une chute importante des inscriptions aux cours de formation continue dispensés en 2013.</p> <p>Selon l'Association, cette tangente ira en s'accroissant au cours des prochaines années, ce qui compromet la viabilité financière de la Corporation.</p>	<p>Le tableau suivant fait état de l'évolution des inscriptions aux cours de formation continue dispensés et diffusés dans les sections régionales de la Chambre :</p> <table border="1" data-bbox="1561 727 2448 1317"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Nombres d'activités</th> <th>Nombre de présences</th> <th>Présence moyenne par activité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 1^{er} janvier au 30 juin 2014</td> <td>179</td> <td>9 269</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013</td> <td>244</td> <td>10 189</td> <td>42</td> </tr> <tr> <td>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012</td> <td>252</td> <td>12 497</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011</td> <td>266</td> <td>10 328</td> <td>39</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces données démontrent que ces inscriptions sont constantes et varient en fonction de la période de référence de deux ans. Lors de la première année de référence, les inscriptions sont moindres, mais augmentent au cours de la deuxième année (fin de période).</p>	Période	Nombres d'activités	Nombre de présences	Présence moyenne par activité	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	179	9 269	52	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	244	10 189	42	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	252	12 497	50	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	266
Période	Nombres d'activités	Nombre de présences	Présence moyenne par activité																		
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	179	9 269	52																		
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	244	10 189	42																		
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	252	12 497	50																		
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	266	10 328	39																		

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
25 août 2014 (Suite)	Association professionnelle des conseillers financiers du Québec (APCFQ) (Suite)		<p>De plus, la Politique de gestion financière des bureaux de direction de sections, appliquée par la Chambre, prévoit qu'une section ne peut détenir de sommes qui au total excèdent ce qui est requis pour financer une année d'opération de la section, à concurrence de 10 000 \$. Tout excédent doit être utilisé pour réduire le coût d'organisation des activités de cette section pour les douze mois suivants. Ainsi, certaines sections ont été contraintes d'offrir à moindre coût des formations afin de se conformer à cette Politique, ce qui a occasionné certaines pertes techniques.</p> <p>En 2013, toutes les sections régionales ont offert de la formation. En moyenne en 2013, elles ont dispensé 24 heures de formation.</p> <p>Rappelons que le projet de migration des sections vise à préserver l'offre de formation en région, partout au Québec.</p>
		<p>Le financement de la Chambre</p> <p>L'Association estime que le mandat de la Chambre est de gérer les sommes perçues pour la protection du public et non de subventionner la Corporation.</p> <p>Son procureur ajoute que la Chambre ne peut dépenser ses fonds que dans la poursuite de sa mission et que ce serait indirectement ce qu'elle ferait si elle versait la contribution à la Corporation, une entité dont les objets ne font partie de la mission de la Chambre.</p>	<p>C'est donc d'abord pour assurer la poursuite de l'activité actuelle des sections (service d'offre de formation aux membres dans toutes les régions du Québec) par l'entremise de la Corporation, un véhicule auquel elles ont elles-mêmes choisi d'adhérer, que la Chambre a décidé de fournir sa contribution, sur une période transitoire de 3 ans jugée suffisamment longue pour permettre une continuation harmonieuse.</p> <p>Selon notre évaluation, l'essentiel de l'activité de la Corporation correspondra au départ à l'activité des sections. Cette activité est présentement menée au sein même de la Chambre conformément à sa mission, et les coûts afférents émargent à son budget. Par la suite, par l'entremise de leur Corporation, les délégations régionales pourront élargir l'offre de services de manière à cheminer vers l'autonomie financière afin de pérenniser l'offre de formation.</p> <p>La période transitoire offrira à la Corporation une possibilité raisonnable de passer à un mode normal de financement entièrement autonome.</p> <p>Au plan financier, la participation de la Chambre à l'opération de migration et à sa mise en œuvre au cours de la période transitoire est accordée à des conditions responsables. En effet, les sections n'émargent plus au budget de la Chambre. Celle-ci réalisera donc une économie annuelle d'environ 550 000 \$. L'excédent net de la contribution sur cette économie totale au cours de la période transitoire (150 000 \$ sur 3 ans) représente un apport au démarrage de la Corporation que la Chambre a jugé raisonnable, compte tenu des bénéfices de l'opération de migration pour la structure d'encadrement du secteur et partant, pour le public.</p> <p>Enfin, il convient de souligner qu'un mécanisme de reddition de compte a été prévu pour assurer un contrôle serré de l'utilisation de la contribution par la Corporation au cours de la période transitoire de 3 ans, et qu'il confèrera à la Chambre des moyens efficaces pour</p>

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
25 août 2014 (Suite)	Association professionnelle des conseillers financiers du Québec (APCFQ) (Suite)		<p>réagir à toute anomalie ou manquement de la Corporation quant aux engagements souscrits dans le Protocole.</p> <p>Finalement, rappelons que cette migration des sections permettra à la Chambre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de se consacrer encore mieux à son rôle de protection du consommateur de produits et services financiers, en éliminant les possibilités de conflits d'intérêts réels ou apparents liées à une activité associative des sections; et • de pouvoir contribuer à rehausser la qualité de cette protection du public au Québec. <p>(pages 6 et 7 du Mémoire)</p>
		<p>Conflit d'intérêts, risque à la réputation et neutralité</p> <p>L'Association allègue que la Chambre se place en situation de conflit d'intérêts en subventionnant la Corporation, qu'elle met sa réputation en danger, qu'elle manque à son principe de neutralité envers ses membres et à son devoir de protecteur du public.</p>	<p>Le gouvernement du Québec et l'Autorité ont chacun demandé à la CSF d'assainir sa gouvernance.</p> <p>Le projet répond à ces demandes et veille à assainir la gouvernance de la CSF.</p> <p>Ainsi, le projet vise notamment à prévenir, encadrer et éviter les conflits d'intérêts. En effet, les objectifs poursuivis par le projet de migration sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer la capacité de la Chambre de remplir la mission qui lui incombe en vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (la « LDPSF »), en la concentrant sur ses volets d'autoréglementation et de discipline des réglementés; • maintenir la conformité future de la Chambre aux dispositions de la LDPSF et de la <i>Loi sur l'Autorité des marchés financiers</i> et du Plan de supervision en matière d'exercice objectif de ses droits et pouvoirs d'OAR, de bonne gouvernance corporative et de bon fonctionnement; • répondre aux préoccupations exprimées par l'Autorité dans le cadre de son processus d'inspection périodique des affaires de la Chambre, à l'effet que celle-ci remédie à certains enjeux de bonne gouvernance d'une manière qui sera en substance conforme aux recommandations des experts de l'IGOPP; • protéger la Chambre des risques de réputation ou de mauvaise gestion qui seraient associés au maintien du <i>statu quo</i> de la structure organisationnelle de la Chambre face à une activité associative des sections. <p>Enfin, l'opération de migration vise à renforcer la crédibilité d'intervention de la Chambre</p>

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
25 août 2014 (Suite)	Association professionnelle des conseillers financiers du Québec (APCFQ) (Suite)		<p>en cloisonnant en quelque sorte sa vocation d'OAR et en contribuant à éliminer cette perception de dualité de missions (autoréglementation / associatif) qu'ont certains, et à renforcer sa capacité de remplir sa mission de protection du public en éliminant les possibilités de conflits d'intérêts réels ou apparents liées à une activité associative élargie des sections. Sur ce dernier plan, le résultat converge justement avec le souci exprimé par l'Association relativement aux situations de conflits d'intérêts.</p> <p>(page 5 du Mémoire)</p>
		<p>Le soutien à la relève et la mise sur pied d'une École de formation des professionnels en services financiers</p> <p>L'Association soutient qu'il y a un déséquilibre évident de la relève de la main-d'œuvre dans le secteur financier. Elle propose que la Chambre, plutôt que d'investir dans la Corporation, devrait utiliser les sommes à la promotion et au Développement professionnel du Conseil Financier (DPCF), et qu'une École de formation des professionnels en services financiers, subventionnée par le ministère de l'Éducation devrait être créée afin d'assurer la relève.</p>	<p>Le but de la consultation du 10 juillet 2014 est d'obtenir l'avis de personnes intéressées, de manière à pouvoir baser les décisions à prendre au sujet du projet de migration sur l'ensemble des considérations pertinentes, et à conclure au mieux les discussions amorcées à cet égard.</p> <p>Les propositions de l'Association concernant des initiatives que la Chambre pourrait encourager, ne cadrent pas avec cet objectif.</p>
3 septembre 2014	M. Michel Madore	<p>Le financement par la Chambre de la Corporation</p> <p>L'intervenant estime que la Chambre ne doit pas recourir à la cotisation de ses membres dans le but de financer la Corporation.</p>	<p>C'est donc d'abord pour assurer la poursuite de l'activité actuelle des sections (service d'offre de formation aux membres dans toutes les régions du Québec) par l'entremise de la Corporation, un véhicule auquel elles ont elles-mêmes choisi d'adhérer, que la Chambre a décidé de fournir sa contribution, sur une période transitoire de 3 ans jugée suffisamment longue pour permettre une continuation harmonieuse.</p> <p>Selon notre évaluation, l'essentiel de l'activité de la Corporation correspondra au départ à l'activité des sections. Cette activité est présentement menée au sein même de la Chambre conformément à sa mission, et les coûts afférents émargent à son budget. Par la suite, par l'entremise de leur Corporation, les délégations régionales pourront élargir l'offre de services de manière à cheminer vers l'autonomie financière afin de pérenniser l'offre de formation.</p> <p>La période transitoire offrira à la Corporation une possibilité raisonnable de passer à un mode normal de financement entièrement autonome.</p> <p>Au plan financier, la participation de la Chambre à l'opération de migration et à sa mise en œuvre au cours de la période transitoire est accordée à des conditions responsables. En effet, les sections n'émargent plus au budget de la Chambre. Celle-ci réalisera donc une économie annuelle d'environ 550 000 \$. L'excédent net de la contribution sur cette économie totale au cours de la période transitoire (150 000 \$ sur 3 ans) représente un</p>

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
3 septembre 2014 (Suite)	M. Michel Madore (Suite)		<p>apport au démarrage de la Corporation que la Chambre a jugé raisonnable, compte tenu des bénéfiques de l'opération de migration pour la structure d'encadrement du secteur et partant, pour le public.</p> <p>Enfin, il convient de souligner qu'un mécanisme de reddition de compte a été prévu pour assurer un contrôle serré de l'utilisation de la contribution par la Corporation au cours de la période transitoire de 3 ans, et qu'il confèrera à la Chambre des moyens efficaces pour réagir à toute anomalie ou manquement de la Corporation quant aux engagements souscrits dans le Protocole.</p> <p>Finaleme nt, rappelons que cette migration des sections permettra à la Chambre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de se consacrer encore mieux à son rôle de protection du consommateur de produits et services financiers, en éliminant les possibilités de conflits d'intérêts réels ou apparents liées à une activité associative des sections; et • de pouvoir contribuer à rehausser la qualité de cette protection du public au Québec. <p>(pages 6 et 7 du Mémoire)</p>
		<p>L'adhésion à la Corporation</p> <p>L'intervenant soutient que le choix d'adhérer ou non à la Corporation doit être laissé à chacun des membres de la Chambre.</p>	<p>Nous sommes d'accord avec cet énoncé. Il faut cependant distinguer entre l'adhésion des sections au projet de migration de leur activité vers la Corporation, et l'adhésion prospective individuelle des membres de la Chambre à la Corporation. Ce sont des personnes impliquées au sein des sections qui ont décidé de concourir au projet de migration et de fonder et promouvoir la Corporation pour le mettre en œuvre. Cette prise de position émanant des sections, aux yeux de la Chambre, confère au projet une légitimité suffisante pour considérer favorablement le projet. Par contre, il est clair que l'adhésion individuelle d'un membre de la Chambre à la Corporation sera volontaire.</p> <p>(page 8 du Mémoire)</p>
		<p>Distance entre les activités associatives et la mission de protection du public</p> <p>L'intervenant fait mention qu'une distance entre les activités associatives et la protection du public doit être clairement établie. Il cite à cet égard les propos du ministre délégué aux Finances, M. Alain Paquet.</p>	<p>Nous sommes d'accord avec cet énoncé. L'un des objectifs principaux de l'opération de migration des sections vers une Corporation distincte est d'ailleurs de renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la crédibilité d'intervention de la Chambre en cloisonnant, en quelque sorte, sa vocation d'OAR et en contribuant à éliminer cette perception de dualité de mission (autoréglementation/associatif) que certains lui attribuent; et • la capacité de la Chambre de remplir sa mission de protection du public. <p>(page 5 du Mémoire)</p>

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
4 septembre 2014	M. Denis Poitras	<p>L'adhésion à la Corporation</p> <p>L'intervenant estime que les représentants devraient pouvoir se regrouper dans une association à la suite d'un vote libre et supervisé par cette association.</p>	<p>Nous sommes d'accord avec cet énoncé. Il faut cependant distinguer entre l'adhésion des sections au projet de migration de leur activité vers la Corporation, et l'adhésion prospective individuelle des membres de la Chambre à la Corporation. Ce sont des personnes impliquées au sein des sections qui ont décidé de concourir au projet de migration et de fonder et promouvoir la Corporation pour le mettre en œuvre. Cette prise de position émanant des sections, aux yeux de la Chambre, confère au projet une légitimité suffisante pour considérer favorablement le projet. Par contre, il est clair que l'adhésion individuelle d'un membre de la Chambre à la Corporation sera volontaire.</p> <p>(page 8 du Mémoire)</p>
		<p>Le financement de la Corporation</p> <p>L'intervenant suggère qu'une association devrait recevoir de la Chambre les sommes nécessaires à son fonctionnement et sa mise sur pied puis, par la suite, établir ses propres cotisations.</p>	<p>Nous sommes en accord avec cet énoncé. La contribution de la Chambre vise notamment à soutenir le démarrage de la Corporation et la migration vers elle de l'activité des sections afin d'assurer une transition harmonieuse et responsable. Par ailleurs, la Corporation pourra adopter, dès qu'elle le souhaitera, ses propres mécanismes de financement afin d'obtenir les ressources nécessaires pour acquitter ses dépenses.</p> <p>(page 8 du Mémoire)</p>
4 septembre 2014	Mme Colette Boisvert	<p>La désinformation de la Corporation à l'égard des détenteurs de permis</p> <p>L'intervenante est d'avis que la Corporation fait preuve de désinformation à l'égard des membres de la Chambre.</p>	<p>La présente consultation est menée par la Chambre, et non la Corporation. La Chambre n'est donc pas en position de répondre à la place de cette dernière.</p> <p>La Chambre estime toutefois avoir agi avec une grande transparence au cours des dernières années pour associer tous les intéressés à sa réflexion et son positionnement relativement au projet de migration des sections. Elle a notamment abordé cette question lors de ses assemblées annuelles de 2012 et 2014. La présente consultation a poursuivi dans la même veine. La Chambre a informé l'ensemble de ses membres des objectifs du projet de migration des sections ainsi que des conditions et modalités dans lesquelles les parties projettent de le mettre en œuvre. Elle l'a fait en fournissant une information complète, exacte et claire à toutes les parties prenantes.</p>
		<p>Le financement de la Corporation</p>	<p>C'est donc d'abord pour assurer la poursuite de l'activité actuelle des sections (service</p>

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
4 septembre 2014 (Suite)	M. Jean Drolet (Suite)	L'intervenant soumet son désaccord à l'égard du versement d'une somme de 2 000 000 \$ par la Chambre à la Corporation.	<p>d'offre de formation aux membres dans toutes les régions du Québec) par l'entremise de la Corporation, un véhicule auquel elles ont elles-mêmes choisi d'adhérer, que la Chambre a décidé de fournir sa contribution, sur une période transitoire de 3 ans jugée suffisamment longue pour permettre une continuation harmonieuse.</p> <p>Selon notre évaluation, l'essentiel de l'activité de la Corporation correspondra au départ à l'activité des sections. Cette activité est présentement menée au sein même de la Chambre conformément à sa mission, et les coûts afférents émargent à son budget. Par la suite, par l'entremise de leur Corporation, les délégations régionales pourront élargir l'offre de services de manière à cheminer vers l'autonomie financière afin de pérenniser l'offre de formation.</p> <p>La période transitoire offrira à la Corporation une possibilité raisonnable de passer à un mode normal de financement entièrement autonome.</p> <p>Au plan financier, la participation de la Chambre à l'opération de migration et à sa mise en œuvre au cours de la période transitoire est accordée à des conditions responsables. En effet, les sections n'émargent plus au budget de la Chambre. Celle-ci réalisera donc une économie annuelle d'environ 550 000 \$. L'excédent net de la contribution sur cette économie totale au cours de la période transitoire (150 000 \$ sur 3 ans) représente un apport au démarrage de la Corporation que la Chambre a jugé raisonnable, compte tenu des bénéfices de l'opération de migration pour la structure d'encadrement du secteur et partant, pour le public.</p> <p>Enfin, il convient de souligner qu'un mécanisme de reddition de compte a été prévu pour assurer un contrôle serré de l'utilisation de la contribution par la Corporation au cours de la période transitoire de 3 ans, et qu'il confèrera à la Chambre des moyens efficaces pour réagir à toute anomalie ou manquement de la Corporation quant aux engagements souscrits dans le Protocole.</p> <p>Finalement, rappelons que cette migration des sections permettra à la Chambre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de se consacrer encore mieux à son rôle de protection du consommateur de produits et services financiers, en éliminant les possibilités de conflits d'intérêts réels ou apparents liées à une activité associative des sections; et • de pouvoir contribuer à rehausser la qualité de cette protection du public au Québec. <p>(pages 6 et 7 du Mémoire)</p>
4 septembre 2014	M. Serge Giard	Le financement de la Corporation	C'est donc d'abord pour assurer la poursuite de l'activité actuelle des sections (service

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
4 septembre 2014 (Suite)	M. Serge Giard (Suite)	L'intervenant soutient que la Chambre est en conflit d'intérêts.	<p>gouvernance.</p> <p>Le projet répond à ces demandes et veille à assainir la gouvernance de la CSF.</p> <p>Ainsi, le projet vise notamment à prévenir, encadrer et éviter les conflits d'intérêts. En effet les objectifs poursuivis par le projet de migration sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer la capacité de la Chambre de remplir la mission qui lui incombe en vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (la « LDPSF »), en la concentrant sur ses volets d'autoréglementation et de discipline des réglementés; • maintenir la conformité future de la Chambre aux dispositions de la LDPSF et de la <i>Loi sur l'Autorité des marchés financiers</i> et du Plan de supervision en matière d'exercice objectif de ses droits et pouvoirs d'OAR, de bonne gouvernance corporative et de bon fonctionnement; • répondre aux préoccupations exprimées par l'Autorité dans le cadre de son processus d'inspection périodique des affaires de la Chambre, à l'effet que celle-ci remédie à certains enjeux de bonne gouvernance d'une manière qui sera en substance conforme aux recommandations des experts de l'IGOPP; • protéger la Chambre des risques de réputation ou de mauvaise gestion qui seraient associés au maintien du <i>statu quo</i> de la structure organisationnelle de la Chambre face à une activité associative des sections. <p>Enfin, l'opération de migration vise à renforcer la crédibilité d'intervention de la Chambre en cloisonnant en quelque sorte sa vocation d'OAR et en contribuant à éliminer cette perception de dualité de missions (autoréglementation / associatif) qu'ont certains, et à renforcer sa capacité de remplir sa mission de protection du public en éliminant les possibilités de conflits d'intérêts réels ou apparents liées à une activité associative élargie des sections. Sur ce dernier plan, le résultat converge justement avec le souci exprimé par l'Association relativement aux situations de conflits d'intérêts.</p> <p>(page 5 du Mémoire)</p>
13 septembre 2014	M. Daniel Guillemette	<p>Les obligations de la Chambre en matière de formation continue obligatoire</p> <p>L'intervenant, en réponse aux arguments de l'Association professionnelle des conseillers financiers du Québec et de son procureur, soutient que ce que la Loi accorde comme pouvoir à la Chambre est celui de veiller à la formation de</p>	<p>L'article 315 de la LDPSF n'impose à la Chambre aucune obligation législative d'offrir un service d'offre de formation à ses membres. La Chambre a l'obligation de voir, par l'application d'un règlement, à la formation continue de ses membres, conformément à sa mission de protection du public.</p> <p>Outre les sections de la Chambre, il y environ 500 fournisseurs de formation au Québec dont la Chambre accrédite les formations; l'offre de formation n'est donc pas une</p>

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
		<p>ses membres et non d'assurer la formation. En ce sens, la Chambre ne doit pas obligatoirement donner de la formation, mais de s'assurer que ses membres soient suffisamment formés dans une perspective de protection du public.</p>	<p>responsabilité de protection du public confiée à la Chambre par le législateur. C'est une activité – l'offre de formation – qui permet aux membres de se conformer aux obligations prévues à la réglementation, une activité d'ailleurs offerte par environ 500 fournisseurs, dont les sections régionales, actuellement au sein de la Chambre.</p> <p>Rappelons que le projet de migration des sections vise à préserver l'offre de formation dans les régions par les sections régionales, partout au Québec.</p>